



Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées

Distr. générale
27 juin 2017
Français
Original : anglais

Réunion des États parties

Quatrième Réunion

Compte rendu analytique de la 1^{re} séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 20 juin 2017, à 10 heures

Président par intérim : M. Turpin (Représentant du Secrétaire général)

Président : M. Sukhee (Mongolie)

Sommaire

Ouverture de la réunion par le représentant du Secrétaire général

Élection du Président

Adoption de l'ordre du jour

Élection des autres membres du bureau de la Réunion

Élection, conformément au paragraphe 4 de l'article 26 de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, de cinq membres du Comité des disparitions forcées, en remplacement de ceux dont le mandat prend fin le 30 juin 2017

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



La séance est ouverte à 10 h 10.

Ouverture de la Réunion par le représentant du Secrétaire général

1. **Le Président par intérim**, prenant la parole au nom du Secrétaire général, annonce que la quatrième Réunion des États Parties à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées élira cinq membres du Comité des disparitions forcées, en remplacement de ceux dont le mandat prend fin le 30 juin 2017.

2. Le Président par intérim donne ensuite un aperçu des activités menées par le Comité depuis la troisième Réunion des États Parties, tenue deux ans plus tôt, et qui sont recensées dans les rapports annuels présentés par le Comité à l'Assemblée générale à ses soixante et onzième et soixante-douzième sessions (documents publiés sous les cotes [A/71/56](#) et [A/72/56](#)).

Élection du Président

3. **M. Hilale** (Maroc) propose la candidature de M. Sukhee, Représentant permanent de la Mongolie auprès de l'Organisation des Nations Unies, au poste de Président de la quatrième Réunion des États Parties à la Convention.

4. *M. Sukhee (Mongolie) est élu Président de la Réunion par acclamation.*

5. *M. Sukhee assume la présidence.*

Adoption de l'ordre du jour (CED/SP/4/1)

6. *L'ordre du jour est adopté.*

7. **Le Président**, appelant l'attention sur les articles 2 et 3 du Règlement intérieur de la Réunion, fait remarquer que les pouvoirs de certains États Parties représentés à la Réunion n'ont pas encore été communiqués au Secrétaire général. Il propose que les représentants de ces États parties soient provisoirement autorisés à participer à la Réunion, comme le permet l'article 3 du Règlement intérieur, tout en demandant instamment à ces représentants de veiller à ce que leurs pouvoirs soient communiqués au plus vite au Secrétaire général.

8. *Il en est ainsi décidé.*

Élection des autres membres du bureau de la Réunion

9. **Le Président** dit que, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur, la Réunion devrait élire un à quatre Vice-présidents. Il a été informé que le Groupe

des États d'Amérique latine et des Caraïbes a désigné M. Ríos Sánchez (Mexique).

10. *M. Ríos Sánchez (Mexique) est élu Vice-Président.*

Élection, conformément au paragraphe 4 de l'article 26 de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, de cinq membres du Comité des disparitions forcées, en remplacement de ceux dont le mandat prend fin le 30 juin 2017

11. **Le Président** rappelle que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la Convention, cinq membres du Comité des disparitions forcées doivent être élus au scrutin secret pour un mandat de quatre ans, à partir d'une liste de candidats désignés par les États Parties, qui figure dans les documents publiés sous les cotes [CED/SP/4/2](#) et [CED/SP/4/2/Add.1](#), afin de remplacer les membres dont le mandat vient à expiration le 30 juin 2017. Il appelle l'attention sur le paragraphe 1 de l'article 26, qui dispose que pour l'élection de nouveaux membres du Comité, « il sera tenu compte [...] d'une répartition équilibrée entre hommes et femmes », en déplorant qu'une seule femme ait été désignée et que le Comité ne compte que deux femmes parmi ses membres. Il espère que ce déséquilibre sera corrigé lors des prochaines élections.

12. *Sur l'invitation du Président, M^{me} Sola (Allemagne) et M. Miró Weeden (Panama) font fonction de scrutateurs.*

La séance, suspendue à 10 h 35, est reprise à 11 heures.

13. *Il est procédé au vote au scrutin secret.*

<i>Nombre de bulletins déposés :</i>	55
<i>Nombre de bulletins valables :</i>	55
<i>Nombre de votants :</i>	55
<i>Majorité requise :</i>	28
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
<i>M. Baati (Tunisie)</i>	50
<i>M. Teraya (Japon)</i>	46
<i>M^{me} Kolaković-Bojović (Serbie)</i>	41
<i>M. Ravenna (Argentine)</i>	39
<i>M. Ayat (Maroc)</i>	36
<i>M. Diakite (Mali)</i>	30
<i>M. Al-Amiri (Iraq)</i>	24

14. *Ayant obtenu la majorité requise, M. Baati (Tunisie), M. Teraya (Japon), M^{me} Kolaković-Bojović (Serbie), M. Ravenna (Argentine) et M. Ayat (Maroc) sont élus membres du Comité des disparitions forcées.*

La séance est levée à 11 h 5.